



Accueil des réfugiés ukrainiens

Bienvenue à l'école en France



Aller à l'école est un droit pour tous les enfants français et étrangers qui vivent en France.
 L'école publique est gratuite et l'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 3 à 16 ans.
Votre enfant pourra donc être accueilli à l'école dès votre arrivée sur le territoire français.

Comment inscrire mon enfant ?

Age de mon enfant	Quelle école ?	Où aller pour l'inscription ?
3 ans → 6 ans	Ecole maternelle	Mairie de la ville où vous résidez
6 ans → 11 ans	Ecole élémentaire	Mairie de la ville où vous résidez
11 ans → 15 ans	Collège	Contactez la DSDEN, PVE 0405 ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr
→ 15 ans et plus	Lycée	+33 4 92 36 68 78 / +33 4 92 56 57 21

Si vous êtes en possession des documents suivants, pensez à les apporter pour l'inscription :

- Extrait acte de naissance
- Livret de famille
- Pièces d'identité parents et enfants
- Justificatif de domicile en France (ou attestation d'hébergement)
- Carnet de santé

Les systèmes scolaires français et ukrainien				
	UKRAINE		FRANCE	
âge	classe	niveau	classe	niveau
3/4			Petite section	ÉCOLE MATERNELLE
4/5			Moyenne section	
5/6			Grande section	
6/7	1	PRIMAIRE (niveau I)	CP	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
7/8	2		CE1	
8/9	3		CE2	
9/10	4		CM1	
10/11	5		CM2	
11/12	6	SECONDAIRE (niveau II)	6 ^{ème}	COLLÈGE
12/13	7		5 ^{ème}	
13/14	8		4 ^{ème}	
14/15	9		3 ^{ème}	
15/16	10	SECONDAIRE SUPERIEUR (niveau III)	2 ^{nde}	
16/17	11		1 ^{ère}	
17/18	12		Terminale	

Pour toutes questions relatives à la scolarisation des enfants de réfugiés ukrainiens contacter la
 DSDEN, PVE ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr +33 4 92 36 68 78 / +33 4 92 56 57 21